



Exp: Place Saint-Lazare 2 - 1210 Bruxelles



J.B.F.A.120000000400002675

B6-W 1-17

MONIQUE MARIE HENRIETTE DE VUYST  
 AVENUE PAUL HYMANS 130, B50  
 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT



274E8A18D3691EDE94E4E6D54B1E5B6D

DATE D'ENVOI: 15/09/2023

N° DE REFERENCE: 36103003486

N° REDEVABLE: 100726101

Données de contact de l'administration

Courrier postal: Bruxelles Fiscalité  
 B.P. 12014 Bruxelles Gare du Nord, 1030 Bruxelles

Mail: [info.fiscalite@fisc.brussels](mailto:info.fiscalite@fisc.brussels)En ligne: [www.mytax.brussels](http://www.mytax.brussels)

Een Nederlandstalig document is verkrijgbaar op aanvraag.

## Précompte immobilier

### Avertissement-extrait de rôle

Prenez ce document car vous êtes titulaire d'un droit réel sur un bien immobilier situé en Région de Bruxelles-Capitale<sup>1</sup>.

#### Redevable

MONIQUE MARIE HENRIETTE DE VUYST

#### Références

Division cadastrale	21672
Commune	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
Exercice d'imposition	2023
Article de rôle	1403073524
Rôle exécutoire le	14/09/2023

#### Paiement

Montant à payer	1.369,60 EUR
Date limite de paiement	29/11/2023
Compte bancaire (IBAN)	BE91 0972 3108 1076
Code de paiement	GKCCBEBB
Communication structurée	+++140/3073/52449+++

#### Montant

Montant de l'impôt	1.522,60 EUR
Réduction(s)	0,00 EUR
Prime(s)	-153,00 EUR
<b>Total</b>	<b>1.369,60 EUR</b>

des frais supplémentaires en payant à temps<sup>2</sup>.

ent

Prenez payer par virement bancaire sur notre compte bancaire, avec la communication structurée indiquée.

#### Conditions de paiement

Si vous éprouvez des difficultés pour payer le montant de l'impôt, vous pouvez demander un délai de paiement supplémentaire ou un paiement échelonné. Introduisez votre demande avant la date limite de paiement :

sur notre plateforme en ligne [www.mytax.brussels](http://www.mytax.brussels) ;

ou par e-mail ou par courrier.

<sup>1</sup> « Fiscalité » et « Fiscalité.Brussels » sont les dénominations par lesquelles le Service public régional de Bruxelles Fiscalité est désigné.

<sup>2</sup> 11 du Code des impôts sur les revenus 1992.

du Code bruxellois de procédure fiscale.

## de l'impôt

Montant total de l'impôt est calculé en multipliant le revenu cadastral indexé par le taux global.

Taux global est obtenu en additionnant le taux régional, le taux agglomération et le taux communal.

Type	Revenus cadastraux (EUR)	Revenus cadastraux indexés <sup>3</sup> (EUR)	Taux régional (%)	Taux agglomération (%)	Taux communal (%)	Taux global (%)	Montant de l'impôt (EUR)
Immeubles ordinaires	1.358	2.840,00	1,2500	12,3625	40,0000	53,6125	1.522,60
<b>Total (EUR)</b>							<b>1.522,60</b>

Vous pouvez retrouver les adresses de vos biens enrôlés dans cet article de rôle sur <https://fiscalite.brussels/adresses-pri>.

## Réduction(s) et prime(s)

Références <sup>4</sup>	Type	Réduction (%)	Montant (EUR)
AVENUE PAUL HYMANS 130, WOLUWE-SAINTE-LAMBERT(1200)	Prime BE HOME	/	153,00
<b>Total (EUR)</b>			<b>153,00</b>

Pensez-vous avoir droit à une réduction, une exonération ou une prime qui n'est pas reprise dans les tableaux ci-dessus ?

Vous pouvez consulter notre plateforme en ligne [www.mytax.brussels](http://www.mytax.brussels) afin de connaître les conditions ainsi que les démarches à effectuer pour introduire votre demande.

## Reclamation<sup>5</sup>

Si vous n'êtes pas d'accord avec le montant de la taxe, vous pouvez introduire une réclamation motivée (en indiquant

« RÉCLAMATION » en objet), par courrier, par e-mail ou en ligne **dans un délai de 193 jours à compter de la date d'envoi**

**de votre courrier** (voir nos données de contact).

Attention : l'introduction d'une réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement. Si votre réclamation est acceptée, vous serez remboursé(e), sous réserve d'une éventuelle compensation de dettes.

## Confidentialité

Le Service de la Fiscalité gère vos données conformément à la législation en vigueur. Des informations supplémentaires vous sont

fournies à l'adresse suivante : <https://fiscalite.brussels/vie-privee>.

<sup>3</sup> L'index s'élève à 2,0915.

<sup>4</sup> Numéro de registre national du chef de ménage ou adresse de la parcelle ouvrant le droit à la réduction ou prime.  
<sup>5</sup> Article 10 du Code bruxellois de procédure fiscale.